

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

N° 2020-050

Conseil Municipal – Constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - Approbation et autorisation de signer

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 10 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Marie-Anne TODESCHINI, Charline MARTINEAU, Adeline BOIZARD, Isabelle BRIARD, Bruno GUITTARD, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Éric DODET, Nicole BRUANDET, Jean-Luc FOURNIER, Christiane BRESSION, Daniel BOCQUET.

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Excusés :

Vanessa RICHARD, Raymond DOUARE.

Pouvoirs :

Vanessa RICHARD à Nicole BRUANDET, Raymond DOUARE à Jean-Marc MASSE.

Secrétaire de séance : Adeline BOIZARD

Secrétaire auxiliaire : Alexandra BIE-BOUGARD.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif.

Au vue de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire est président de droit de cette instance. Le Conseil d'Administration comprend des membres élus à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal en son sein ainsi que des membres nommés par le Maire, parmi les participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Ils sont en nombre égal à celui des membres élus.

Il est proposé de fixer le nombre des membres élus au sein de ce Conseil à 8 membres et d'accueillir également 8 membres parmi les personnes qualifiées.

Les membres élus sont désignés à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (art. R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il est fait appel des candidatures et la liste suivante est soumise au vote :

- M. Carl LEQUERTIER
- Mme Marie-Françoise QUERE
- M. Jean-Marc MASSE
- M. Raymond DOUARE
- M. Éric DODET
- M. Daniel BOCQUET
- Mme Isabelle BRIARD
- M. Bruno GUITTARD

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. approuver le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS issus du Conseil Municipal à savoir huit personnes ;
2. désigner dans les conditions ci-dessus définies les huit membres du Conseil d'Administration du CCAS issus du Conseil Municipal.

A l'unanimité, les élus décident de fixer à huit le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS issus du Conseil Municipal.

Votants : 23

Nuls : 0

Exprimés : 23

Résultats : la liste proposée recueille 23 suffrages.

Sont élus administrateurs du CCAS les membres du Conseil Municipal suivants :

1. M. Carl LEQUERTIER
2. Mme Marie-Françoise QUERE
3. M. Jean-Marc MASSE
4. M. Raymond DOUARE
5. M. Éric DODET
6. M. Daniel BOCQUET
7. Mme Isabelle BRIARD
8. M. Bruno GUITTARD



ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le **18 JUIN 2020**

Le Maire,

Frédéric CILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le
Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,

Alexandra BIE-BOUGARD.